



La visite du médecin au malade alité,
Peinture de Philippe SPRUYT

Après la bagarre

Dieu ne remplace pas le praticien

Lorsqu'un homme en frappe un autre, il est certes question de savoir quelle punition il encourt, mais aussi les compensations que le coupable devra payer à la victime. Le Talmud tire de ces versets un enseignement fondamental quant à la place de la médecine dans la Tora.

ספר שמות פרק כא'

וְכִי-יִרְיֹבֵן אֲנָשִׁים--וְהִכָּה-אִישׁ אֶת-רֵעֵהוּ, בְּאֶבֶן אוּ בְאֶגְרֹף; וְלֹא יָמוּת, וְנָפַל לְמִשְׁכָּב
אִם-יָקוּם וְהִתְהַלֵּךְ בַּחוּץ, עַל-מִשְׁעָנָתוֹ--וְנָקָה הַמֶּכֶה: רַק שְׁבֵתוֹ יִתֵּן, וְרָפָא יִרְפָּא.

Exode chapitre 21, versets 18-19

Si des hommes se prennent de querelle et que l'un frappe l'autre d'un coup de pierre ou de poing, sans qu'il en meure, mais qu'il soit forcé de s'aliter s'il se relève et qu'il puisse sortir appuyé sur son bâton, l'auteur de la blessure sera absous. Toutefois, il paiera le chômage et les frais de la guérison

Note

Le Traité Baba Kama, en page 85A explique que ces deux versets, et notamment la fin du verset 19 (וְרָפָא יִרְפָּא) vient nous apprendre que la Tora autorise voire même préconise le recours à la médecine. Ce qui va à l'encontre de l'idée selon laquelle la guérison passe par le miracle. Dieu ne remplace pas le praticien.